

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Dominique ROSTAING-TAYARD, Gilles PEYRICHO, Cécile DOUSSET-LEHMAN, Ludovic MELKONIAN, Alexandra POMMIER, Sylviane CHAMPIN, Pierre BOUILLARD, Pascale SOQUET, Abdelghani LAOUAR, Fanny SAVOYE, Chantal LEGRAND, Christophe GIULIANI, Monia BENCA, Louisa KHETTAR, Gonzague CASILE, Michel SILBERSTEIN, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Gaspard PINET

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :

Yasmina ABDELHAK donne pouvoir à Pascale SOQUET
Thomas BONTEMPS donne pouvoir à Christophe GIULIANI
Stéphanie LEFEVRE à Chantal LEGRAND
Richard LEVAILLANT à Ludovic MELKONIAN
Vincent LAFAY à Gilles PEYRICHO
Eric MERCERON à Cécile DOUSSET-LEHMAN
Sheila MC CARRON à Michel SILBERSTEIN
Sophie MARCOTTE à Anne THIERY
Ahmet KILICASLAN à Abdelghani LAOUAR

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Dominique ROSTAING-TAYARD

Date des convocations : décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et 29 mai 2026 pour la convocation des Conseillers municipaux

Affichage le : 5 juin 2026

DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique ROSTAING-TAYARD est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames Sylviane CHAMPIN et Louisa KHETTAR et Messieurs Pierre BOUILLARD et Gonzague CASILE.

Le Maire invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel¹.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil municipal doit élire quinze (15) délégués et cinq (5) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste unique de candidats a été déposée.

Déroulement du scrutin

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Les membres du bureau électoral procèdent ensuite au dépouillement des bulletins de vote.

29 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Résultats du scrutin

EST ÉLUE LA LISTE SUIVANTE AVEC 29 VOTES POUR :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Liste Commune	15	5

Sont donc élus :

N°	NOM	PRENOM	SEXE
1	ZANNETTACCI	Pierre-Jean	M
2	ROSTAING-TAYARD	Dominique	F
3	PEYRICHO	Gilles	M
4	DOUSSET-LEHMAN	Cécile	F
5	LAFAY	Vincent	M
6	CHAMPIN	Sylviane	F
7	GIULIANI	Christophe	M
8	LEGRAND	Chantal	F
9	BONTEMPS	Thomas	M
10	SAVOYE	Fanny	F
11	CASILE	Gonzague	M
12	SOQUET	Pascale	F
13	SILBERSTEIN	Michel	M
14	MARCOTTE	Sophie	F
15	PINET	Gaspard	M
16	BENCA	Monia	F
17	MELKONIAN	Ludovic	M
18	LEFEVRE	Stéphanie	F
19	LAOUAR	Abdelghani	M
20	MC CARRON	Sheila	F

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.